

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **19 mai 2014**

Décision n° **B-2014-0015**

commune (s) : Feyzin

objet : Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 1A, chemin de Beauregard et appartenant à Mme Mélanie Battista

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 12 mai 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 20 mai 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, M. Crimier, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rivalta, Desbos.

Absents excusés : M. Rousseau (pouvoir à Mme Cardona).

Absents non excusés : MM. Barral, Vesco.

Bureau du 19 mai 2014**Décision n° B-2014-0015**

commune (s) : Feyzin

objet : **Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 1A, chemin de Beauregard et appartenant à Mme Mélanie Battista**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 mai 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la requalification du chemin de Beauregard à Feyzin, la Communauté urbaine de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée BB 201 d'une superficie d'environ 2 mètres carrés, située 1A, chemin de Beauregard à Feyzin et appartenant à madame Mélanie Battista.

Cette parcelle devra être intégrée dans le domaine public communautaire après réalisation des travaux de voirie.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait à titre purement gratuit, bien cédé libre de toute occupation ou location.

En outre, la Communauté urbaine fera procéder à sa charge à la démolition de la clôture existante, à la reconstruction d'un mur de clôture au nouvel alignement, au remplacement de la boîte aux lettres existante, au déplacement des tabourets, au raccordement des réseaux existants eau/EDF ainsi qu'à la réalisation des fourreaux d'alimentation du portail et de l'interphone. Le montant de ces travaux est évalué à 17 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée BB 201 d'une superficie d'environ 2 mètres carrés, située 1A, chemin de Beauregard à Feyzin, et appartenant à madame Mélanie Battista, dans le cadre de la requalification dudit chemin.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1632, le 13 janvier 2014 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants en dépenses : compte 2112 - fonction 822, et en recettes : compte 1328 - fonction 822 - exercice 2014.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Le montant des travaux estimé à 17 000 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 615 23 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mai 2014.